

**PROMOTION AU GRADE DE SYNDIC DES GENS DE MER PRINCIPAL DE 2^e CLASSE
PAR INSCRIPTION SUR UN TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au choix les syndics de gens de mer ayant atteint le 5 ^e échelon de ce grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
Les textes de référence	Décret 2000-572 du 26 juin 2000 modifié portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État
Les règles de gestion	Le classement des harmonisateurs (DREAL) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères suivant : manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique.

Les informations sur la précédente CAP du 30/11/2017 au titre de 2018 :

	Syndic principal de 2 ^e classe
Nombre de promouvables	7
Nombre de proposés	7
Nombre de promus	1
Age moyen des promus	53 ans
Ancienneté moyenne dans le grade	9 ans 10 mois

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	03/09/2018
Date prévisible de la CAP nationale	20/11/2018

Les documents à fournir:

Fiches de proposition, PM 130 et PM 140

Les contacts :

SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	01 40 81 69 41
	Instruction	01 40 81 65 19
	pole-maritime-exploitation.mgs3.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 89 74

**PROMOTION AU GRADE DE SYNDIC DES GENS DE MER PRINCIPAL DE 1^{ère}
CLASSE PAR LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2019**

Les critères :

Les conditions statutaires	Peuvent être promus au choix les syndics de gens de mer principaux de 2 ^e classe ayant au moins un an d'ancienneté dans le 4 ^e échelon de ce grade et comptant au moins cinq ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.
Les textes de référence	Décret n° 2000-572 du 26 juin 2000 modifié portant statut particulier du corps des syndics des gens de mer Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État
Les règles de gestion	Le classement des harmonisateurs (DREAL) devra résulter de l'analyse des dossiers des agents proposés selon les critères suivant : manière de servir, ancienneté corps, ancienneté fonction publique.

Les informations sur la précédente CAP du 30/11/2017 au titre de 2018 :

Nombre de promouvables	201
Nombre de proposés	75
Nombre de promus	16
Age moyen des promus	57 ans 6 mois 22 jours
Ancienneté moyenne dans le grade	16 ans 4 mois

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	03/09/2018
Date prévisible de la CAP nationale	20/11/2018

Les documents à fournir:

Fiches de proposition, PM 130 et PM 140

Les contacts :

SG/DRH/MGS3	Chef de pôle	01 40 81 69 41
	Instruction	01 40 81 65 19
	pole-maritime-exploitation.mgs3.g.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr	01 40 81 89 74